

MISE EN LIGNE LE 06-10-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°53 RUE DES GARDES
(AU DROIT DES TRAVAUX DE REFECTION DE FACADES)**

DU 9 AU 20 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2278

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL RENOLLEAU-ARRIVÉ (SIRET N° 851 108 068 0012) sise au n°7 Chez Maillé à 17260 GEMOZAC, en date du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de façades (DP N°173062300411) L'entreprise RENOLLEAU-ARRIVÉ (17260 GEMOZAC) sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement, devant le n°53 rue des Gardes, du 9 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°53 rue des Gardes, au droit du chantier, du 9 au 20 octobre 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera occupé par la société précitée, par la mise en place :
- d'un échafaudage, d'un camion-benne, d'une cabane de chantier.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 octobre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 octobre 2023



Philippe CUSSAC